

tre grands pays producteurs de blé, s'est augmentée de 20 millions d'acres, au cours des cinq dernières années. De plus, nous constatons que les grands pays européens se voient forcés, par leur situation économique et afin de ne pas envoyer leurs fonds à l'étranger, de stimuler la culture dans leurs propres pays. Je vais citer les tarifs imposés par ces pays contre l'importation du blé étranger. Comme nous le savons, le tarif des Etats-Unis est de 42c. par boisseau; la France impose le blé de 53c., l'Allemagne exige 61c. $\frac{2}{3}$ et l'Italie 73c. par boisseau. En outre, nous voyons que les meuniers français sont obligés d'employer 97 p. 100 de blé français pour fabriquer la farine et qu'en Allemagne, les minoteries doivent utiliser 50 p. 100 de blé allemand. De plus, ces pays payent des bonis aux exportateurs de blé. Dans ces circonstances, je me demande quelles sont nos facilités de créer un marché dans ces pays.

Etant donné la situation, la tendance naturelle est d'en venir de plus en plus à la culture mixte. Il y a quelques jours, on nous a laissé entendre que le ministère de l'agriculture avait convoqué une conférence de cultivateurs de diverses régions du Canada dans le but d'étudier une campagne de production. A mon sens, les cultivateurs, tout en étant prêts à faire tout pour augmenter la production, se découragent. Ils ne peuvent s'empêcher de dire: "A quoi sert de produire davantage si nous ne pouvons pas nous rembourser les frais de production?" Quand ils constatent que leur propre marché est laissé ouvert au dumping de toutes les parties du monde, il leur est difficile d'entreprendre une campagne de production. Ils croient qu'ils devraient avoir la préférence sur leur propre marché.

On a beaucoup parlé des importations de beurre et, il y a quelques instants, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit que ces importations étaient insignifiantes. La manière de voir au sujet de cette question dépend surtout de ceux qui en sont victimes. Les importations du beurre, qui étaient de 198,341 livres, en 1925, se sont élevées à 35,928,249 livres en 1929, résultat du traité avec l'Australie.

M. NEILL: Je parlais de l'Australie, mais l'honorable député ajoute les importations de la Nouvelle-Zélande. Il pourrait aussi bien ajouter la Belgique, ou tout autre pays.

M. LUCAS: Quand nous demandons de dénoncer le traité australien, nous demandons aussi de dénoncer celui de la Nouvelle-Zélande, mis en vigueur par un arrêté de l'exécutif.

M. NEILL: C'est une affaire à part.

M. LUCAS: On sait très bien que, lorsque le Canada a conclu un traité avec l'Australie,

chaque pays donnait à l'autre certains avantages en baissant le tarif. La Nouvelle-Zélande a demandé que les mêmes avantages lui fussent accordés et, par un décret de l'exécutif n° 1757, le traité avec l'Australie s'est appliqué à la Nouvelle-Zélande.

M. NEILL: La dénonciation du traité australien ne supprimera pas les obligations du Canada vis-à-vis de la Nouvelle-Zélande. C'est un accord séparé.

M. LUCAS: L'accord décrète que, sujet aux prévisions du tarif douanier de 1907, le Gouverneur en conseil peut, par un décret ministériel, étendre ces avantages aux marchandises, produits et objets manufacturés de tout pays britannique. Si le traité australien n'existait pas, nous n'aurions aucune base d'accord avec la Nouvelle-Zélande.

En 1925, les importations de viandes et produits de la viande se sont montés à \$4,264,076, mais ce chiffre s'est élevé à \$5,904,979 en 1929. Ce sont les chiffres des importations de tous les pays, mais nous voyons que les importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont considérablement élevées, au cours des dernières années. Ajoutez à cela que le cultivateur doit payer les raisins secs plus cher. Est-il surprenant qu'il se plaigne? Il rencontre de la concurrence sur son propre marché et doit payer plus cher les articles qu'il doit acheter.

Comme je l'ai déjà dit, en matière de tarif, il s'agit de savoir qui va en être la victime. Je n'ai pas pu approuver l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) quand il a dit que la main-d'œuvre se trouvait dans une situation différente de celle du bétail. L'attitude des députés travaillistes à la Chambre a consisté à protéger les ouvriers en empêchant la venue des nombreux ouvriers qui désirent immigrer. Je ne leur reproche pas cette façon d'agir, mais la protection des cultivateurs n'est-elle pas la même chose? Le salaire du cultivateur, c'est le prix qu'il obtient pour ses produits et le cultivateur ne réclame que la protection réclamée par l'ouvrier.

M. ADSHEAD: Les ouvriers que l'on fait venir au Canada deviennent des sujets canadiens et participent à la vie nationale. Il n'en va pas de même des vaches.

M. LUCAS: J'envisage la question à ce point de vue; il faut que le cultivateur retire un bénéfice de ses vaches. Certes l'agriculteur est un aussi bon citoyen que l'ouvrier et a droit autant que lui à une rémunération équitable de son travail.

Il y a quelques jours, quand l'honorable député de Macleod (M. Coote) a proposé une motion tendant à dégrever les camions auto-